

Département du LOIRET
Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2017-41
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARTENAY**

L'an deux mil dix-sept, le 22 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 16 juin 2017, s'est réuni à la salle polyvalente de Gémigny, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....36
Pouvoir(s) :4
Votants :.....39

Conseillers titulaires présents :

Thierry BRACQUEMOND, Lucien HERVE, Hubert JOLLIET, Isabelle ROZIER, Pascal GUDIN, Gilles FUHRER, Dominique BILLARD, David JACQUET, Jean-François MALON, Pascale MINIERE, Marc LEGER, Yolande OMBOUA, Gilles MOREAU, Bernard TEXIER, Brigitte BLAIN, Nadine JOVENIAUX, Joël CAILLARD, Benoit PERDEREAU, Annick BUISSON, Mélanie LANDUYT, Bruno VAN DE KERKHOVE, Christian MORIZE, Marc LEBLOND, Laurence COLLIN, Christophe LLOPIS, Didier VANNIER, Isabelle BOISSIERE, Éric DAVID, Fabienne LEGRAND, Jean-Bernard VALLOT, Gérard HUCHET, Jean-Luc LEJARD, Thierry CLAVEAU

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Monique BEAUPERE, Véronique HODIN,

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Martial SAVOURE- LEJEUNE, Claude PELLETIER, Alain VELLARD, Michel THOMAIN

Conseillers excusés :

Louis-Robert PERDEREAU, Gervais GREFFIN, Didier NODIMAR, Yves PINSARD

Conseillers absents :

Isabelle BOUTET, Nadine GUIBERTEAU

Secrétaire de séance : Gilles FUHRER

DELIBERATION N°C2017-41
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARTENAY

La société AREFIM, déjà présente sur le secteur Autroche de la Zone d'Activité Economique interdépartementale Artenay – Poupry, souhaite construire un nouveau bâtiment pour des activités logistiques de 42 000 m². L'activité du site consistera à exploiter la logistique de 2 industriels / distributeurs différents avec :

- 1 partie pour du stockage de produits de consommation nécessitant un contrôle de la température dans une plage définie (estimation : 12°C à 25°C)

- 1 partie pour des équipements de consommation sans contrainte technique

L'exploitation sera assurée par un logisticien pour le compte de ces industriels et distributeurs. Ce dernier, pour réaliser cette prestation, a besoin d'exploiter l'immeuble à compter de fin 2018.

Il s'agit d'une création de site, pas d'un transfert. Le nombre d'emplois généré est de 80 entre 2018 et 2020 (suivant une montée en charge progressive). A terme, 120 personnes travailleront sur le site.

Ce nouvel entrepôt est donc facteur d'attractivité économique et d'emplois directs et indirects non négligeables, plus particulièrement en matière de logistique. Le projet AREFIM rempli par conséquent les caractéristiques pour être déclaré d'intérêt général pour le territoire de la Commune d'Artenay et pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Cependant, les dispositions actuelles du plan local d'urbanisme de la Commune d'Artenay ne permettent pas une pleine mise en œuvre du projet notamment pour des raisons de profondeur de la bande d'inconstructibilité au droit de la bretelle d'accès à l'autoroute A10. La seule procédure de modification rapide du PLU pour mettre en œuvre un tel projet est la déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur, établie par le code de l'urbanisme (articles L300-6, L153-54 et suivants, depuis l'ordonnance du 23 septembre 2015).

De plus, le projet s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés par le plan d'urbanisme, le projet d'entrepôt ne porte pas atteinte à son économie générale car concerné par les axes définis dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Dès lors, il revient à la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine au titre de l'exercice de sa compétence en matière de suivi des évolutions des documents d'urbanisme des communes membres, de conduire la procédure de modification du PLU d'Artenay pour permettre la réalisation dans les meilleurs délais du projet AREFIM.

Le projet AREFIM comprend trois éléments en termes de procédures : la première est conduite par la CCBL sur la mise en compatibilité du PLU communal avec le projet présenté. A l'issue de cette procédure, le permis de construire d'une part et l'autorisation d'exploiter Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) d'autre part donneront lieu à une enquête publique unique sous l'autorité du Préfet de Région.

Le projet AREFIM induit la réduction en surface de l'emplacement réservé n°19 qui longe la bretelle d'accès à l'autoroute toujours en limite Nord du projet.

DELIBERATION N°C2017-41
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARTENAY

Envoyé en préfecture le 23/06/2017

Reçu en préfecture le 23/06/2017

Affiché le



ID : 045-200035764-20170622-C2017_06_22_9-DE

Entendu l'exposé du Président

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De dire que le projet porté par la société AREFIM est une opportunité économique pour la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine qui vient conforter le pôle logistique situé sur le secteur d'Artenay ;
- De rappeler ce pôle logistique est valorisé dans le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT du Pays Loire Beauce
- De déclarer que le projet constitue à ce titre un projet d'intérêt général.
- De lancer la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune d'Artenay dans le cadre exposé ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ou à prendre tout acte nécessaire à la conduite de ladite procédure ;
- D'autoriser le Président à saisir le Président du Tribunal administratif pour le déroulé de l'enquête publique obligatoire pour la déclaration de projet et la compatibilité du PLU d'Artenay ;
- De dire que les crédits destinés au financement des dépenses liées aux mesures de publicité obligatoires pour ce type de procédure d'urbanisme ainsi qu'à la rémunération du commissaire enquêteur sont inscrits au budget de l'exercice considéré.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 23 juin 2017

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 juin 2017

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 23 juin 2017

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes.